

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 16 mars 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, MM. Yves ROOSES, Mario GONZALEZ, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à Mme Christiane DECANter), Mme Jeannine DELOMBAERDE (à M. Etienne LEFEBVRE), Mme Edith MINNE (à Mme Pierrette MAILLARD), Melle Juliette KOWALSKI (à Mme Marguerite LEBLANC)

Absents : M. Jean-Pierre LEMAI, M. Didier DUPE, M. Dominique SERGENT

N° 10-1-5

Santé

Installation d'un défibrillateur
Rue Gabriel Péri

Convention de mise à disposition

Rapport de M. le Maire,

Un défibrillateur cardiaque va être installé rue Gabriel Péri à hauteur du foyer de vie du Bel Arbre.

A cet effet, l'institution du foyer de vie du Bel Arbre a autorisé la ville à placer l'appareil sur le mur extérieur de clôture de sa propriété et à le raccorder à son compteur électrique.

Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le budget de l'exercice courant, fonction-sous-fonction 814 606121 « Energie – Electricité ».

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 2 mars 2010
Commission Générale du 9 mars 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

Application de l'Art. 2 de la Loi
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.
Le Maire de BONDUES certifie que
M. le Préfet,

a reçu la Présente
Délibération le 25 mars 2010.

07 25 MARS 2010
ARRIVÉE



P. DELEBARRE